

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Entretien

Carole Sulli

Covid-19 : « Les mineurs doivent être entendus »

Propos recueillis par
Sophie Tardy-Joubert

DOCTRINE

Page 6

■ Constitutionnel

Jean-Baptiste Jacob

À propos d'un inédit familial : le contrôle parlementaire de l'état d'urgence sanitaire

CULTURE

Page 15

■ Cinéma

Christian Baillon-Passe

Le mélodrame au cinéma selon Douglas Sirk

Page 16

■ Musique

Jean-Pierre Robert

Vivaldi et Les couleurs de l'ombre

ACTUALITÉ

Entretien



Covid-19 : « Les mineurs doivent être entendus » ^{153q1}

Entretien avec Carole SULLI, avocate au barreau de Paris,
membre du Syndicat des avocats de France (SAF), membre du groupe
d'accompagnement des mineurs du barreau de Paris

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

Dans une lettre adressée le 6 avril à la garde des Sceaux et au secrétaire d'État en charge de la Protection de l'enfance, des organisations du monde de la justice – le Barreau de Paris, le SAF, l'ACE, le Syndicat de la magistrature – ainsi que des associations engagées dans la protection de l'enfance et de parents d'élèves, s'inquiètent du sort que la justice réserve aux mineurs en cette période de crise. Carole Sulli, membre du groupe d'accompagnement des mineurs du barreau de Paris et membre du SAF, nous explique pourquoi.

Les Petites Affiches : Vous décrivez dans votre communiqué les mineurs comme « les grands oubliés » de la crise sanitaire. Pourquoi ?

Carole Sulli : Nous avons voulu dire que nous sommes confrontés à des difficultés factuelles dans la prise en charge des mineurs, que ce soit en matière civile ou pénale. Les travailleurs sociaux ou les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ont un accès difficile aux jeunes. Habituellement, l'intervention en termes de prévention se fait par l'intermédiaire de l'école et des services sociaux, de l'accompagnement éducatif en milieu ouvert ou dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). En matière pénale, les éduca-

teurs de la PJJ accompagnent des jeunes qui ne sont pas tous placés. Il est fait à la fois en amont ou dans le cadre de mesure de liberté surveillée. Accéder à ces jeunes est aujourd'hui beaucoup plus difficile.

LPA : Quelle est la politique du gouvernement concernant les mineurs ?

C.S. : Un courrier a été adressé par le secrétaire d'État en charge de la Protection de l'enfance aux présidents des conseils départementaux. Ce courrier visait à mettre en place un plan de continuité d'activité des départements, avec l'intervention de la protection de l'enfance à domicile et des permanences éducatives.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com


la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34